Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Recu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le

ID: 064-216400689-20220906-DELIB\_2022\_42-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

## Séance du 6 septembre 2022

Date de convocation : 1er septembre 2022 Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents: 16 Procurations: 2 Votants: 18

L'an deux mille vingt-deux, le 6 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.

Marc CANTON

<u>PRÉSENTS</u>: Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN. Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Frédéric TABONE

EXCUSÉS: Michel LAUVAUX, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Corinne PANATIER

PROCURATION: Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Corinne PANATIER à Patrick MOURA

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

## **DÉLIBERATION N° 2022-42 : Projet Cantine Scolaire**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les repas des écoles et des centres de loisirs sont fournis par l'Association Saint-Joseph de Nay, en liaison froide, conformément au contrat liant la commune à cette société.

Vu l'augmentation du prix des repas, la municipalité a décidé de lancer une étude de faisabilité technique et financière pour gérer en direct son service de restauration scolaire sans passer par une société de restauration. L'idée serait d'avoir un cuisinier municipal qui élabore les menus, achète les denrées nécessaires et cuisine sur place et au jour le jour les repas servis aux enfants dans le respect de la réglementation et des normes en vigueur.

L'objectif est multiple: mieux maitriser la qualité de la prestation, retrouver de l'autonomie sur les achats de denrées alimentaires et favoriser les produits locaux, mieux maitriser le prix de la prestation et éviter de payer des frais fixes en cas de baisse de la fréquentation ou de fermeture temporaire de la cantine (comme ce fut le cas au plus fort de la pandémie).

Pour cela, M. le Maire propose au Conseil Municipal de s'appuyer sur un bureau d'étude, notamment pour déterminer les moyens nécessaires (locaux, matériel) et ainsi évaluer le coût des investissements.

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le



ID: 064-216400689-20220906-DELIB\_2022\_42-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet d'étude pour le passage en « auto-gestion » de la restauration scolaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner un bureau d'étude et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## VOTE

POUR	18
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus Pour copie conforme,

Le Maire